



PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 15 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, LIVENAI Patrice, FOURNIER Thomas, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, Mesdames BROUSSIN Sandrine, GUIOILLIER Isabelle arrivée à 21h00, TOUEILLE Amandine.

Membres excusés : BOUTIER Camille, MEIGNAN Patricia

Membre absent : BERTHELOT Christiane

Secrétaire de séance : FOURNIER Thomas

---o0o---

Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

Monsieur FOURNIER est nommé secrétaire de séance

---o0o---

Monsieur le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

« Conventions de servitude »

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal accepte et prend note de cette décision.

---o0o---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 25 mars 2025** le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---o0o---

I. Délibérations

1) Délibération n° 2025-04-025

Objet : Suppression suivie d'une création d'emplois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2025

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'évolution de carrière, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Objet

La suppression, à compter du 22 avril 2025, des emplois de :

- Poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, rédacteur à temps complet (35h)
- Poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet (17.50h soit 17h30)
- Poste des adjoints techniques à temps complet (35h)
- Poste d'adjoint au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet (17.20h soit 17h12)
- Poste d'adjoint au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet (09.75h soit 09h45)
- Poste d'adjoint au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (14h)
- Poste d'agent technique polyvalent (ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques et adjoint d'animation à temps non-complet (30h)

La création, à compter de la même date, des emplois suivants :

- Cadres d'emploi des adjoints administratifs (C2 – C3), des rédacteurs (B1-B2-B3), des attachés (A1-A2) à temps complet (35h)
- Cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise à temps non-complet (17.50h soit 17h30)
- Cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise à temps complet (35h)
- Cadres d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (17.20h soit 17h12)
- Cadres d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (9.75h soit 17h45)
- Cadres d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (14h)
- Cadres d'emploi des adjoints d'animation, des agents de maîtrise et des animateurs à temps non-complet (30h)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 22 avril 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2) Délibération n° 2025-04-026

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, rédacteur à temps complet (35h)
 - Poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet (17.50h soit 17h30)
 - Poste des adjoints techniques à temps complet (35h)
 - Poste d'adjoint au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet (17.20h soit 17h12)
 - Poste d'adjoint au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet (09.75h soit 09h45)
 - Poste d'adjoint au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (14h)
 - Poste d'agent technique polyvalent (ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques et adjoint d'animation à temps non-complet (30h)
- **CREE** les postes suivants :
 - Cadres d'emploi des adjoints administratifs (C2 – C3), des rédacteurs (B1-B2-B3), des attachés (A1-A2) à temps complet (35h)
 - Cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maitrise à temps non-complet (17.50h soit 17h30)
 - Cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maitrise à temps complet (35h)
 - Cadres d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (17.20h soit 17h12)
 - Cadres d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (9.75h soit 17h45)
 - Cadres d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (14h)
 - Cadres d'emploi des adjoints d'animation, des agents de maitrise et des animateurs à temps non-complet (30h)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire des postes suivants :
 - Cadres d'emploi des adjoints d'animation, des agents de maitrise et des animateurs à temps complet (35h)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **DECIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2025 et pour la modification de la durée hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2025.

3) Délibération n° 2025-04-027

Objet : Projet document-cadre de la chambre de l'agriculture : énergies renouvelables demande d'avis

Monsieur le Maire expose qu'un document-cadre a été rédigé par la chambre de l'agriculture concernant les installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers. Il est demandé de donner son avis sur ce document.

Le document-cadre a été transmis lors de l'invitation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présent d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, 4 pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

• **ÉMET** un avis favorable, sous réserve d'une révision du volet relatif au recyclage, qui nécessite des précisions ou des ajustements.

4) Délibération n° 2025-04-028

Objet : SAS Parc éolien des Rouillères : information préalable à la constitution d'une société

EXPOSÉ : La société Natural Forces France développe actuellement un projet de parc éolien sur le site du Bois des Rouillères sur les communes de la Roche-Neuville, Peuton et Marigné-Peuton.

Le projet devrait comprendre à terme 4 à 6 éoliennes.

En prévision du dépôt des autorisations administratives, la société Natural Forces France va procéder à la création d'une société qui portera le projet et en détiendra les droits et les autorisations administratives.

Conformément à l'article L. 294-1 III bis du Code de l'énergie, la commune de Marigné-Peuton a la possibilité de proposer une offre de participation au capital de société.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas répondre à cette demande
-

5) Délibération n° 2025-04-029

Objet : Projet Méthaniseur : traversée de bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de méthaniseur dont l'implantation est prévue sur la commune de Peuton.

Ce projet prévoit notamment la traversée du territoire communal par deux voies : la RD10, relevant de la compétence du département, et le chemin communal d'Aulnay.

Le conseil municipal est invité à se prononcer uniquement sur l'utilisation du chemin d'Aulnay, voie communale, pour les besoins du projet.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis défavorable à l'utilisation du chemin d'Aulnay dans le cadre du projet de méthaniseur.

6) Délibération n° 2025-04-030

Objet : Réserve parcelle n°10 lotissement Saint Charles²

Monsieur LIVENAIS, 1^{er} adjoint, est invité à se retirer pour la présentation et la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "Saint-Charles 2 » a été accordé par arrêté du 28 avril 2014.

Il fait connaître que la SCI LPE (LIVENAIS Patrice et LIVENAIS Evan) a demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 10 du lotissement pour y construire une maison d'habitation d'une surface de 3x30m².

Monsieur le Maire propose de prendre en considération la demande de la SCI LPE, et que cette demande fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Marigné-Peuton céderait à la SCI LPE la parcelle de terrain formant le lot n° 10 du lotissement "Saint Charles 2", d'une contenance de 536 m², au prix de 29 € TTC le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant : Surface de la parcelle 536 m²

Prix de vente 29€ x 536 m² = 15 544€

Coût de l'acquisition 26.91€ x 536 m² = 14 423.76€

Calcul de la marge taxable (15 544 – 14 423.76) / 1.20 = 933.54

TVA sur marge (20%) 186.71 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA. Ils devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente au profit de la SCI LPE la parcelle de terrain formant le lot n° 10 du lotissement "Saint Charles 2" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.
 - **HABILITE** Monsieur le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.
-

7) Délibération n° 2025-04-031

Objet : Conventions de servitude

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de divers projets d'intérêt public ou privé (tels que l'implantation de réseaux électriques, de télécommunications, d'assainissement ou autres), des conventions de servitude doivent être établies sur des parcelles appartenant à la commune.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions d'implantation, d'accès, d'entretien et, le cas échéant, d'indemnisation liées aux servitudes consenties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude, ainsi que tout document afférent nécessaire à leur mise en œuvre.
 - **PRECISE** que les frais liés à l'établissement de ces servitudes, y compris les éventuels frais, seront à la charge des bénéficiaires des servitudes, sauf disposition contraire prévue dans les conventions.
 - **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise aux services compétents pour information et enregistrement.
-

II. TOUR DE FRANCE

Un point d'étape du Tour de France est effectué.

Dates à retenir :

- J-53 : 20 mai
 - Course de vélo : 27 juin 2025
 - Jour J : 12 juillet 2025
-

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu de la pêche à la truite du 05 avril 2025
- Contrôle de la pêche la semaine
- Plan d'eau : chiens, barbecue
- Journée de la citoyenne : 26 avril de 9h à 12h
- Écluses : route de Château-Gontier – route de Peuton (panneaux BK15 – C18)
- Point RH